



Conférence des Parties

Vingt-quatrième session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 10 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Financement à long terme de l'action climatique

Financement à long terme de l'action climatique

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.24

Financement à long terme de l'action climatique

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également les paragraphes 2, 4 et 97 à 101 de la décision 1/CP.16, ainsi que la décision 1/CP.17, les paragraphes 126 à 132 de la décision 2/CP.17, et les décisions 4/CP.18, 3/CP.19, 5/CP.20, 5/CP.21, 7/CP.22 et 6/CP.23,

1. *Prend note avec intérêt* de l'évaluation biennale 2018 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique, effectuée par le Comité permanent du financement, en particulier des conclusions et recommandations principales de cette évaluation, d'où il ressort que les flux financiers des pays développés vers les pays en développement dans ce domaine ont augmenté¹ ;

2. *Prend note avec intérêt également* de ce que les pays développés parties ont continué de progresser vers l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, conformément à la décision 1/CP.16 ;

3. *Rappelle* que les pays développés parties adhèrent, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement, conformément à la décision 1/CP.16, et *exhorte* les pays développés parties à continuer d'accroître le financement mobilisé pour l'action climatique en vue de cet objectif ;

4. *Exhorte* les pays développés parties à poursuivre leurs efforts consistant à orienter une part appréciable des fonds publics pour le climat vers des activités d'adaptation, et à faire en sorte de parvenir à un plus juste équilibre entre les fonds alloués à

¹ FCCC/CP/2018/8, annexe II.



l'atténuation et ceux alloués à l'adaptation, compte tenu de l'importance du financement de l'adaptation et de la nécessité de prévoir des ressources publiques et sous forme de dons pour l'adaptation ;

5. *Prend note avec intérêt* des communications biennales reçues à ce jour des pays développés parties sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2018 et 2020, comme il est prévu au paragraphe 10 de la décision 3/CP.19², et *engage vivement* les pays développés parties qui ne l'ont pas encore fait à communiquer cette information ;

6. *Prie* le secrétariat, conformément au paragraphe 11 de la décision 5/CP.20, d'établir une compilation-synthèse des communications biennales visées au paragraphe 5 ci-dessus, afin d'éclairer les ateliers de session mentionnés au paragraphe 9 ci-après ;

7. *Salue* le progrès des efforts menés par les Parties pour renforcer leur environnement propice interne afin d'attirer des ressources financières pour l'action climatique, et *prie* les Parties de continuer d'améliorer leur environnement propice et leur cadre d'action pour faciliter la mobilisation et le déploiement efficace du financement de l'action climatique conformément à la décision 3/CP.19 ;

8. *Prend note avec intérêt* du rapport de synthèse³ sur l'atelier de session de 2018 sur le financement à long terme de l'action climatique, et *invite* les Parties et les institutions concernées à en examiner les messages clés ;

9. *Décide* que les ateliers de session de 2019 et de 2020 sur le financement à long terme de l'action climatique auront pour thèmes :

a) L'efficacité du financement de l'action climatique, y compris les résultats et les effets du financement apporté et mobilisé ;

b) La fourniture aux pays en développement parties d'un appui financier et technique pour leur mesures d'adaptation et d'atténuation, prises dans la perspective de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;

10. *Prie* le secrétariat d'organiser les ateliers de session mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus et d'établir des rapports de synthèse sur ces ateliers pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session (novembre 2019) et à sa vingt-sixième session (novembre 2020), respectivement ;

11. *Prie également* le secrétariat de continuer de veiller à ce que les ateliers soient équilibrés, notamment en invitant des acteurs du secteur public comme du secteur privé à y assister et en résumant les vues qui y seront exprimées d'une manière équitable et respectueuse de l'équilibre hommes-femmes ;

12. *Se félicite* du troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, organisé conformément à la décision 3/CP.19, et *attend avec intérêt* le résumé des délibérations de ce dialogue établi par la présidence de la Conférence des Parties pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session⁴ ;

13. *Décide* que le quatrième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui sera convoqué en 2020 conformément à la décision 3/CP.19, sera éclairé par les rapports des ateliers de session sur le financement à long terme de l'action climatique et l'évaluation biennale 2020 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique.

² Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

³ FCCC/CP/2018/4.

⁴ Conformément au paragraphe 16 de la décision 7/CP.22.